

PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande d'organisation des manifestations sportives, la Direction des Travaux et de l'Exploitation Routière (DTER) est concernée par le volet relatif à la police de circulation et de roulage, et ce conformément aux attributions qui lui sont dévolues :

- veiller à la constitution du dossier de demande en bon et dûe forme, via la société ou l'agence organisatrice en respectant la réglementation en vigueur dans le domaine de la police de circulation et du roulage ;
- la vérification auprès des DRETLE / DPETLE concernées de la possibilité d'emprunter l'itinéraire du rallye s'il comprend des routes classées relevant de notre ministère ;
- l'élaboration des projets d'arrêtés de coupure de la circulation à soumettre à Monsieur le Ministre de l'Équipement et des Transports pour signature en ce qui concerne les sections de routes où des épreuves de compétitions de vitesses seront organisées ;
- l'élaboration et la délivrance d'une autorisation d'organisation du rallye sur l'itinéraire précité en tenant compte des remontées des avis des DRETLE / DPETLE concernées.

Pour ce faire, les organisateurs pétitionnaires doivent déposer auprès de la DTER un dossier dûment constitué les pièces suivantes :

- Une carte routière faisant ressortir le tracé de l'itinéraire à emprunter par la manifestation avec le programme horaire et journalier correspondant aux épreuves spéciales nécessitant la pratique des vitesses élevées ;
- Les tableaux détaillant les étapes en repérage par points kilométriques pour permettre leur exploitation par les services de la DTER ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile contre tous les risques et dommages qui pourraient être occasionnés dans le cadre du déroulement de cette manifestation ;
- L'autorisation d'organisation de la manifestation délivrée par la Fédération Royale Marocaine des Sports concernée.

Le dossier complet de demande, doit être déposé à la Direction des Travaux et de l'Exploitation Routière au moins 6 semaines avant le déroulement de la manifestation. En effet, ce délai minimum est indispensable pour instruire dans les règles de l'art de tels dossiers à caractères sensibles, et ce conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur régissant les manifestations sportives.